

Décision relative aux demandes de changement de composition et de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 fixant la composition des dossiers de demandes relatives à des autorisations de mise sur le marché et permis de matières fertilisantes, d'adjuvants pour matières fertilisantes et de supports de culture et les critères à prendre en compte dans la préparation des éléments requis pour l'évaluation,

*Vu les demandes de changement de composition et de modification de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante (produit simple) **BLUEN***

de la société SYMBORG BUSINESS DEVELOPMENT SL

enregistrées sous les n°2023-2643 et 2023-2922

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 21 décembre 2023,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 janvier 2024,

Considérant que l'innocuité du produit est conforme aux exigences de l'annexe de l'arrêté du 1^{er} avril 2020,

La modification de la composition intégrale de la matière fertilisante désignée ci-après **est accordée** en France sous réserve du respect de la composition du produit et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales	
Noms du produit	BLUEN UTRISHA N PRESTO N NEWLIGHT
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	SYMBORG BUSINESS DEVELOPMENT SL Av. Jesus Martinez Cortado 51 Pol. Ind. Cabezo Cortado 30100 ESPINARDO MURCIA Espagne
Classe - Type	Préparation bactérienne - « Poudre mouillable à base de <i>Methylobacterium symbioticum</i> souche Sb23 ».
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	080-2020.02 (numéro d'intrant correspondant à la nouvelle composition du produit)
Numéro d'AMM	1200284

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le 25/02/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modification des modalités de l'autorisation de la matière fertilisante

Conditions d'emploi du produit

Stockage et manipulation du produit

La phrase :

« Aucune information n'étant disponible sur la souche *Methylobacterium symbioticum* Sb23 et sur sa capacité à produire des métabolites potentiellement toxiques pour l'homme, ne pas appliquer le produit en présence des parties consommables ou sur les cultures dont les parties consommables peuvent entrer en contact avec le sol. »

est retirée.